



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équipements

Question écrite n° 60420

### Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la campagne de promotion d'un gilet à bandes réfléchissantes pour assurer la sécurité des piétons en bord de route et les automobilistes sortis de leurs véhicules à la suite d'un accident. Il lui demande s'il entend rendre l'utilisation de ces gilets obligatoire.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a été attentif à la campagne de promotion d'un gilet à bandes réfléchissantes destiné à assurer la sécurité des piétons et autres usagers en bordure de route, et notamment celle des automobilistes sortis de leur véhicule suite à un incident ou à un accident. Une opération intitulée " Bien vu ! un gilet pour la vie " a été conduite du 27 octobre au 1er novembre 2000 par un équipementier et un pétrolier, en partenariat avec des confectionneurs et l'association des sociétés d'autoroute. Cette opération consistait à proposer, moyennant une modeste participation financière de l'usager, un gilet lors de chaque plein d'essence. Elle s'est vu attribuer le label " initiative soutenue par la sécurité routière " dans le cadre de la grande cause nationale de l'année 2000 consacrée à la sécurité sur la route. S'il est souhaitable que chaque automobiliste s'équipe, ainsi que ses passagers, de tout dispositif de nature à accroître la sécurité sur la route, l'obligation de la présence de tels gilets à bord des véhicules relève du niveau communautaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Bosson](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60420

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 avril 2001, page 2533

**Réponse publiée le :** 5 novembre 2001, page 6348